

COMMUNE DE LINGUIZZETTA

PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LINGUIZZETTA (BRAVONE)



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	Mairie de LINGUIZZETTA ,Mairie annexe , 20230 LINGUIZZETTA Représentée par son maire, Séverin MEDORI Tél : 04 95 38 90 10 Fax : 04 95 38 89 73 Email : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
OBJET DE LA CONSULTATION	Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison froide de l'école de Bravone-Linguizzetta.
TYPE DE PROCEDURE	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
PRESENTATION DES OFFRES	Elles doivent être présentées sous pli cacheté à l'attention de la mairie de LINGUIZZETTA Marché à Procédure Adaptée pour la restauration scolaire. Ne pas ouvrir.
REMISE DES OFFRES	MARDI 31 JUILLET avant 12 heures. A déposer à la mairie ANNEXE-Bravone- 20230 LINGUIZZETTA ou à envoyer par courrier recommandé AR.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 4 : CONTROLES QUALITE

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX

ARTICLE 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 9 : DEFAILLANCE DU TITULAIRE ET SANCTIONS

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET OBLIGATION DU TITULAIRE

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE-COTRAITANCE

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE- CORRESPONDANCE

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne la préparation et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école Bravone-Linguizzetta durant les jours de classe (Académie de Corse)

Le titulaire du présent marché devra être en mesure de fournir aux enfants de classe de maternelle et primaire une moyenne de 40 repas/jour.

Une marge de +/- 15% est pressentie en fonction des sorties scolaires et activités.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et n'engage pas la commune.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Types et procédure :

Cette consultation entre dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Marché de service avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum.

Marché à bon de commande.

Pas de négociation avec les candidats.

Les dossiers de consultation sont disponibles à la mairie de LINGUIZZETTA- Mairie annexe- Lieu-dit Bravone- 20230 LINGUIZZETTA- 04-95-38-90-10. mairie.linguizzetta@wanadoo.fr

2.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

2.3 Durée du marché- modalités de reconduction

Le présent marché est conclu à la rentrée des classes de septembre 2018 pour une durée de un (1) an avec la possibilité de reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

L'interruption du marché ne donnera lieu à aucune indemnité.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3- MODALITES D'EXCUTION DU MARCHE

3.1 Fabrication des repas

Les repas sont préparés dans les locaux du titulaire qui devra avoir obtenu l'agrément des services de l'inspection Sanitaire et Vétérinaire. Cet agrément doit être fourni dans l'offre du candidat.

Les menus doivent :

- Respecter la réglementation en vigueur en matière de nutrition et de sécurité alimentaire (cf. arrêté n°2011-1227 du 30/09/2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire).
- Garantir un bon équilibre des besoins nutritionnels et caloriques des enfants conformément à la réglementation et respecteront les recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS) en vigueur (cf « Recommandation nutritionnelle du G.E.M.R.C.N en vigueur).

Le candidat précisera dans son offre s'il fait appel à un diététicien/ nutritionniste qu'il rémunère à ses frais et fournira ses coordonnées.

3.2 Qualité attendue des produits et de la prestation

Une attention particulière sera portée à l'originalité des aliments et des recettes afin de participer à l'éveil nutritionnel des enfants.

La commune de LINGUIZZETTA souhaitant privilégier les circuits courts, le titulaire s'engage à s'approvisionner sur le marché national et dans la mesure du possible sur le marché local.

Le titulaire devra privilégier les produits de saison et privilégier dans la mesure de ses possibilités les produits certifiés Agriculture Biologique. Il devra fournir la liste de ses fournisseurs régionaux (Corse) ainsi que la part des produits cuisinés sur place

- la qualité des produits utilisés (origine, appellation, labels, plats transformés, traçabilité des viandes rouges)

3.3 Structure des repas

Le plan alimentaire sera structuré en 5 composantes au choix du candidat.

- 5 composantes : Entrée- Plat protidique- Garniture- Produit laitier- Dessert
- Dans ce cas, un produit laitier sera présent dans l'entrée ou le dessert.

La fourniture du pain ne doit pas être comprise dans la prestation.

3.4 Diversité des menus

La diversité des menus doit être garantie en proscrivant les plats et menus à jours fixes.

3.5 Régimes spéciaux

Le titulaire s'engage à livrer, à la demande, des repas conformes aux régimes spéciaux (ex : repas sans porc, végétarien, sans gluten etc...). Ces types de repas devront être chiffrés au bordereau des prix unitaires.

3.6 Commande des repas

Le présent marché s'exécute au moyen de bons de commandes sans minimum de commande requis par bon de commande.

La mairie communiquera chaque vendredi le nombre de repas à préparer pour le lundi et le mardi suivants et le mardi pour le jeudi et le vendredi. Ce nombre pourra être réajusté la veille de la livraison avant 18 h 00 sans surfacturation.

La signature du bon de livraison par la commune ne certifie que la bonne réception des colis et ne prive pas la commune d'appliquer des pénalités prévues à l'article 9 du présent CCP. La commune a un délai de 24H pour signaler toute erreur de livraison au regard du bon de commande, ce qui entraînera des pénalités pour le titulaire conformément à l'article 9 du présent CCP.

3.7 Livraison des repas

Les repas devront être livrés par le titulaire du marché à la cantine scolaire de l'école de BRAVONE lieu-dit Casamozza-20230 LINGUIZZETTA doit se faire impérativement avant 11H dans des conditions assurant leur conservation réglementaire.

Le bon de livraison sera validé par l'agent chargé de réceptionner les repas.

Le prestataire est lui seul responsable du processus de livraison. La mairie de LINGUIZZETTA dégage toute responsabilité en cas d'accident dû au transport ou à la manipulation des produits.

3.8 Etiquetage des repas

Chaque livraison sera identifiée par une étiquette mentionnant :

- La nature du produit
- Le nombre de portions
- Le type de repas (enfant, adulte, substitution etc...)
- La date de fabrication
- La date limite de consommation
- La température de conservation
- Le mode de remise en température
- Le mode d'agrément vétérinaire

3.9 Transmission des menus

Les menus seront communiqués tous les mois à la commune de LINGUIZZETTA par mail à l'adresse suivante : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr

La provenance et l'origine des viandes ainsi que la liste des allergènes contenus dans les préparations devront être précisés sur le menu.

3.10 Conditionnement des repas

Les repas seront livrés en barquettes alimentaires jetables multi-portions ou individuelles (repas adulte, spéciaux...) selon le type de repas en respectant les conditions de la liaison froide. Les repas seront ensuite entreposés dans les meubles réfrigérés de la cantine scolaire.

ARTICLE 4- CONTROLES QUALITE

La qualité des produits livrés doit être conforme aux documents contractuels et respectée tout au long du marché. Aucune modification ne peut être apportée sans l'accord préalable de la commune.

Le titulaire est responsable de la préparation et du transport de repas, l'adjudicateur est responsable de leur stockage et de leur distribution.

Le titulaire s'engage à faire effectuer régulièrement un contrôle bactériologique conformément à la législation en vigueur par un laboratoire indépendant et à tenir les résultats à disposition de la commune de LINGUIZZETTA. De même, la commune pourra à tout moment et sans en référer préalablement au titulaire procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaires pour vérifier la conformité de la prestation et des modalités de leur exécution avec les clauses du marché.

ARTICLE 5- CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

5.1 Critères retenus

Les propositions seront étudiées et classées selon les critères suivants :

Prix de la prestation	45 %
Valeur technique et qualitative jugée selon : <ul style="list-style-type: none">- Equilibre alimentaire- Variétés des repas- Qualité des produits et matières premières utilisées- Organisation de la livraison- Service clientèle et qualité relationnelle-	40 %
Flexibilité et délais accordés pour modifier et/ou annuler les repas	15%

5.2 Elimination des candidats

Si à l'ouverture des enveloppes, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces sont manquantes, il pourra demander au candidat de les fournir dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à trois jours calendaires.

Les critères d'élimination des candidats seront les suivants :

- Candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés
- Candidat dont les références techniques et financières (moyens en personnels et matériels dont dispose le candidat, garanties financières qu'il est susceptible d'apporter) par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

ARTICLE 6- MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX

6.1 Détermination des prix

Le prix proposé doit comprendre la fourniture et la livraison des repas sans aucun autre frais annexe.

Le prix est indiqué en euros. S'il existe une différence tarifaire entre les repas enfants, adultes et repas spéciaux, celle-ci sera clairement indiquée dans le bordereau des prix.

6.2 Modalités de variation des prix

Les prix sont réputés fermes durant la durée de consultation. Il ne sera accepté aucune augmentation tarifaire la seconde et troisième année de contrat en cas de reconduction.

6.3 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est prévue (c f. décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics).

ARTICLE 7- FACTURATION ET PAIEMENT

Le titulaire fournira une facture mensuelle terme échu après exécution de la prestation. Seules les fournitures réellement livrées et acceptées seront réglées.

Le mode de règlement retenu par la collectivité est le mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 8- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Formulaires DC1, DC2 et DC4 en cas de sous-traitance
- L'acte d'engagement (ATTR1) ci joint
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) rempli et signé
- Le mémoire technique
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois accompagné de l'attestation de vigilance
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Un agrément sanitaire du lieu de production

Le candidat retenu produira les attestations de régularité fiscale et sociale attestant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile dès réception de la notification du marché.

ARTICLE 9- DEFAILLANCE DU TITULAIRE ET SANCTIONS

Le titulaire s'engage à assurer une continuité de service en toute circonstance. En cas de défaillance totale ou partielle de sa part, la collectivité pourra faire assurer le service par décision unilatérale par toute personne ou tout moyen approprié aux frais et risques du titulaire.

Une pénalité e 50 € s'appliquera à la demande du pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Pour tout délai de livraison supérieur à 45 minutes par rapport aux modalités de l'article 3.7,
- En cas d'absence de livraison ou livraison partielle en supplément des frais relatifs au remplacement des repas.

En cas de défaillance totale du titulaire (la fourniture des repas qui ne serait plus assurée), le titulaire se doit d'en aviser la commune. A l'issue d'une période de cinq jours maximum consécutifs de défaillance, le marché pourra être résilié par la collectivité immédiatement, sans indemnité et sans préavis.

ARTICLE 10- RESPONSABILITE ET OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est le seul responsable, dans les limites de ses obligations contractuelles, des dommages que l'exécution de ses prestations pourra provoquer. Le titulaire devra être assuré en responsabilité civile contre tout dommage pouvant affecter les personnes et les biens, à l'occasion de la livraison, de l'installation et de la mise en service de ses matériels commis par ses agents, représentants ou sous-traitants. Le titulaire devra pouvoir justifier de cette assurance dès la notification du marché.

ARTICLE 11- SOUS- TRAITANCE- COTRAITANCE

En cas de sous-traitance d'une partie du marché, les candidats doivent, avec leur offre, remplir un acte spécial de sous-traitance devant être annexé à l'acte d'engagement. Les sous-traitants devront fournir une déclaration indiquant qu'il(s) ne tombe(nt) pas sur le coup d'une interdiction de concourir aux marchés publics. La notification du marché vaut alors acceptation par le groupement de commande du ou des sous-traitants et agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE- CORRESPONDANCE

Tous les documents relatifs au présent marché et destinés au titulaire sont adressés au domicile figurant à l'Acte d'Engagement. En cas de modification de domicile, le titulaire en avertit immédiatement la commune de LINGUIZZETTA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute correspondance relative au marché doit être adressée à :

MAIRIE DE LINGUIZZETTA-Mairie annexe-Bravone-20230 LINGUIZZETTA

COMMUNE DE LINGUIZZETTA

PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LINGUIZZETTA (BRAVONE)



Bordereau des prix unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HT	PRIX UNITAIRE TTC
REPAS STANDARD		
REPAS SPECIAUX		

Fait à le

Le gérant,
(signature et cachet)